

Règlement de la tombola « STOPALAPAUVRETEDESENFANTS » organisée par l'association Un Enfant par la Main

Article 1 - Organisation

L'association Un Enfant par la Main, de loi 1901, organise du 02 avril 2021 au 08 mai 2021, une tombola, pour financer ses actions contre la pauvreté des enfants dans les pays d'Afrique, Asie et Amérique du Sud.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola digitale est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine. 2999 billets seront mis en vente au prix de 10€ par l'association Un Enfant par la Main sur le site internet www.unenfantparlamain.org du 02 avril 2021 à 9h00 au 08 mai 2021 24h00. Toute personne, ayant acheté un billet de tombola électronique et ayant renseigné le bulletin de participation sur le site internet www.unenfantparlamain.org peut participer à la tombola digitale.

Les organisateurs de la tombola digitale « STOP A LA PAUVRETE DES ENFANTS » ne peuvent participer à cette tombola.

Article 3 – Dotation

La tombola digitale d'Un Enfant par la Main est dotée des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- 1 Toile sur châssis de la campagne stop à la pauvreté des enfants de Seaty
- 30 Kits pédagogiques Kenya- Kidi Globetrotter
- 1 Maillot PSG dédié par toute l'équipe
- 1 Coffret pour une nuit dans une sélection d'hôtels 4 ou 5* Hôtel et Préférence
- 1 Bon d'achat de 100€ Nutrivita
- 4 Bon d'achat de 50€ Nutrivita
- 14 places d'opéra offertes par CALMS
- 1 Le dernier livre dédié d'Ismael Khélifa
- 1 Cours de tennis avec Alizée Lim
- 1 Livre dédié d'Isabelle Carré
- 1 Aller dans les coulisses du JT de TF1 avec Marie Sophie Lacarrau
- 1 Rencontre au studio d'enregistrement de ses programmes, avec voix, et podcast avec Caroline Delage
- 100 Tote bags « Seaty »
- 11 Bijoux artisanaux par Artisanat solidaire
- 1 Ballon dédié Tony Parker
- 1 Maillot dédié Tony Parker
- 10 Entrées enfants zoo de la Palmyre
- 2 Entrées enfants (5/10 ans) zoo de la Boissière du Dorée
- 1 Entrée pour le Zoo Planète Sauvage
- 2 Entrées enfants pour le Parc O'fun Parc
- 1 Entrée pour le Château de Chaumont sur Loire
- 2 Entrée enfants pour le Parc oriental du Maulevrier
- 2 Entrées enfants pour le Parc Vulcania
- 1 Massage « Ressource et vous » Nantes

Les lots non réclamés avant le 16 août seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 16 juin 2021, à Nogent, en présence d'un huissier.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

La liste des gagnants désignés par le tirage au sort sera publiée sur le site

www.unenfantparlamain.org. Les participants de la tombola digitale sont invités à venir consulter le site web afin de vérifier s'ils ont gagné.

Article 5 – Retrait des lots

Tout gagnant pour retirer son lot, devra produire une pièce d'identité indiquant les mêmes renseignements d'état civil que ceux portés sur le formulaire de demande de renseignement

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse de l'association Un Enfant par la Main, 2 boulevards Albert 1^{er}, 94130 Nogent sur Marne dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 16 août 2021. Les lots sont à retirer sur place, ou expédiés selon les cas. Si des frais sont occasionnés pour l'expédition, ils peuvent être à la charge du gagnant.

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Un Enfant par la Main ne saurait encourir la moindre responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement ou de retrait des lots de la Tombola, du fait d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, et plus généralement, de tout événement indépendant de sa volonté (comme par exemple les règles mises en place par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19) et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelle. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à l'association Un Enfant par la Main, 2 boulevard Albert 1^{er}, 94130 Nogent sur Marne.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'association Un Enfant par la Main, 2 boulevard Albert 1^{er}, 94130 Nogent sur Marne.

Il est également consultable sur le site internet www.unenfantparlamain.org; Le présent règlement est déposé auprès de la SASU HUISSIERS PARIS-EST NOGENT, Huissiers de justice associés à NOGENT-SUR-MARNE (94130) 6 bis, rue Pasteur.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente *tombola* sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

Fait à Nogent, le 08 mars 2021

